



Innover dans les **F**ilières  
**A**gricoles, **A**groalimentaires,  
la **Q**ualité et les **T**erritoires

# Guide du mécénat

2020



Chaire d'enseignement et de recherche en Sciences humaines et sociales

l'institut Agro  
agriculture • alimentation • environnement

Montpellier  
SupAgro

INP  
**PURPAN**  
ÉCOLE D'INGÉNIEURS  
Sciences du vivant | Agriculture  
Agroalimentaire | Marketing | Management

La Région  
Occitanie  
Pyrénées - Méditerranée  
IRQUALIM

INP  
**ENSAT**

Université  
Fédérale  
Toulouse  
Midi-Pyrénées

# PREMIERS PAS EN TANT QUE MÉCÈNE ?

Ce guide a été conçu pour répondre à toutes vos questions sur le mécénat d'entreprise auprès de la Chaire In'FAAQT et vous donner le mode d'emploi à suivre pour nous rejoindre et participer à la définition de nos travaux en lien avec vos problématiques.



Depuis la loi du 1er août 2003\*, **les avantages fiscaux incitent les entreprises au mécénat**, renforçant les possibilités pour les établissements d'enseignement et de recherche et les entreprises de développer des projets en commun.

Apports stratégiques pour l'entreprise, sourcing et formation de vos actuels et futurs collaborateurs, projet d'entreprise (image, notoriété, RSE, management), réductions fiscales, ... Ce guide pratique du mécénat a été conçu pour **vous guider dans votre démarche de mécénat auprès de la Chaire In'FAAQT**.

Ancrage territorial, renouvellement des générations, durabilité et gouvernance des filières, création et répartition de la valeur, usages et attentes des consommateurs, ... Vous êtes un acteur économique des secteurs agricole et agroalimentaire et **ces problématiques sont au cœur de votre stratégie d'entreprise ?** Vous souhaitez des bases solides, des données objectives étayées scientifiquement, à l'échelle de votre territoire ?

**Devenez mécène de la Chaire In'FAAQT** et bénéficiez des apports de la recherche et de l'enseignement agronomique pour éclairer vos orientations stratégiques :

 **Rejoignez-nous !**

\* Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 ; Instruction 4-C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004

## Le saviez-vous ?

Selon le baromètre ADMICAL de 2018, 14 % des entreprises pratiquent le mécénat en France et ont apporté à ce titre plus de 3,5 milliards d'euros en 2016.

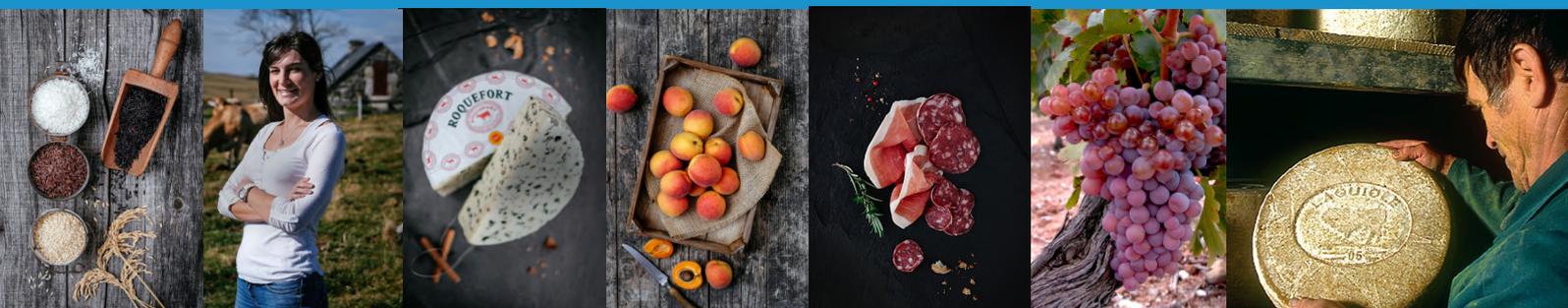


Juliette CONSOLA  
Coordinatrice de la Chaire In'FAAQT

« Avec la Chaire In'FAAQT, nous souhaitons répondre aux grands enjeux socio-économiques des filières agricoles et agroalimentaires engagées dans des démarches qualité sur nos territoires, à travers un partenariat étroit entre les entreprises, la formation et la recherche. Rejoignez-nous ! »

## Définition

Le mécénat est « un soutien matériel ou financier apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général » (Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière).



# QUI SOMMES-NOUS ?

## UNE CHAIRE DÉDIÉE AUX ENJEUX SOCIOÉCONOMIQUES DES FILIÈRES AGRICOLES



Associer étroitement recherche, formation et monde professionnel pour éclairer les décisions stratégiques des acteurs agricoles et agroalimentaires, c'est le défi que s'est fixé la Chaire In'FAAQT « Innover dans les Filières Agricoles, Agroalimentaires, la Qualité et les Territoires ». Nouvelle chaire d'enseignement et de recherche en sciences humaines et sociales dédiée aux problématiques socioéconomiques des filières agricoles engagées dans des démarches de qualification, les productions sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) : Agriculture biologique, Label Rouge, AOP/AOC, IGP, ..., et les autres démarches volontaires.

## LES DÉMARCHES DE QUALIFICATION DES PRODUITS AGRICOLES COMME POINT DE DÉPART

En dépit du succès incontestable des démarches de qualification des produits agricoles et agroalimentaires, véritables fleurons emblématiques de nos territoires contribuant au dynamisme économique et au rayonnement culturel de la France, les filières agricoles et agroalimentaires sont aujourd'hui confrontées à d'importants phénomènes de recomposition sous l'effet de multiples facteurs : nouvelles attentes des consommateurs, renouvellement des générations, durabilité sociale et environnementale, crise des marchés, répartition de la valeur ajoutée, évolutions institutionnelles (PAC post-2020, loi EGalim) ...

Devant la nécessité de renouveler en profondeur le questionnement autour des formes de valorisation des produits agricoles, cette chaire entend aider les acteurs économiques du secteur à se réinventer pour assurer leurs missions de différenciation, d'innovation, d'adaptation et de réorganisation structurelle de la chaîne alimentaire.



### CHIFFRES CLÉS

- 5 organismes fondateurs
  - 3 écoles d'ingé #agri-agro
  - 1 institut régional #SIQO
  - 1 Fonds de Dotation #UFTMIP
- 6 enseignants-chercheurs co-titulaires
  - 1 sociologue
  - 1 géographe
  - 3 économistes
  - 1 sciences de gestion
- 3 mondes connectés : Recherche / Formation / Entreprises
- 5 axes de recherche
- 4 types d'actions

**BUDGET:** 200 000€ / an sur 5 ans

## UN PARTENARIAT INÉDIT ET AMBITIEUX

Originale dans sa conception, In'FAAQT est portée par trois écoles d'ingénieurs agricoles et agronomes - Toulouse INP-ENSAT, Toulouse INP-PURPAN, l'Institut Agro, associées à l'Institut régional de la qualité agroalimentaire d'Occitanie (IRQUALIM), et est adossée au Fonds de dotation de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées pour son cadre administratif et financier.



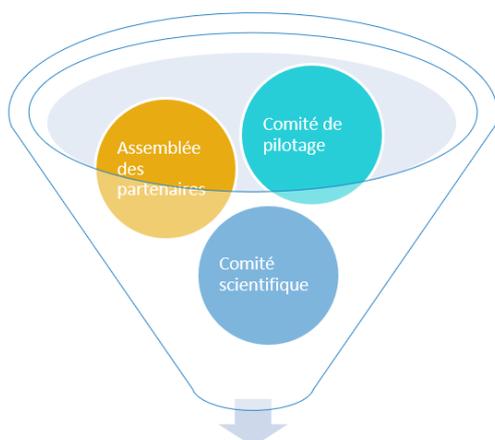
# CONCRÈTEMENT QUELLES ACTIONS ?

Ancrage territorial, renouvellement des générations, durabilité et gouvernance des filières, création et répartition de la valeur, nouvelles attentes des consommateurs, ... Notre programme d'actions, concerté avec l'ensemble des partenaires, va s'articuler autour des grandes thématiques transversales dégagées par les acteurs, et prendre des formes variées : thèses, études et enquêtes collectives, challenges étudiants, modules de formation spécifiques, séminaires dédiés, événements grand public, ...

## NOS VALEURS

- L'objectivité
- La transparence
- La concertation
- L'intérêt général

## UNE GOUVERNANCE COLLÉGIALE



La Chaire In'FAAQT est une chaire d'enseignement et de recherche fondée sur les principes du mécénat. Elle co-construit avec ses partenaires financiers (privés, publics) un programme d'actions pluriannuel dans le respect de l'indépendance et de l'objectivité de la recherche, et selon des principes guidés par l'intérêt général, à travers une gestion désintéressée, à but non-lucratif.

Fondée sur une gouvernance collégiale – comité de pilotage, Assemblée des partenaires et comité scientifique indépendant – la Chaire In'FAAQT vise à retisser du lien entre le monde de la recherche et les acteurs des filières pour bâtir un programme d'actions pluriannuel en réponse aux attentes du secteur.

## 5 AXES DE RECHERCHE, 4 TYPES D'ACTIONS

### Axe 1 : « Ancrage territorial »

Impact des démarches qualité, ancrage territorial des produits, nouvelles formes de valorisation / commercialisation

### Axe 2 : « Gouvernance des filières »

Organisation des filières, formation des prix, stratégies d'acteurs, gestion de la qualité, action collective

### Axe 3 : « Durabilité »

Changement de pratiques agricoles et cahiers des charges, responsabilité sociale, patrimoine culturel

### Axe 4 : « Entreprises agricoles »

Nouvelles formes d'entrepreneuriat agricole, renouvellement des générations, installation-transmission

### Axe 5 : « Attentes /comportements des consommateurs »

Nouvelles attentes des consommateurs, innovations et adaptation des filières à la demande



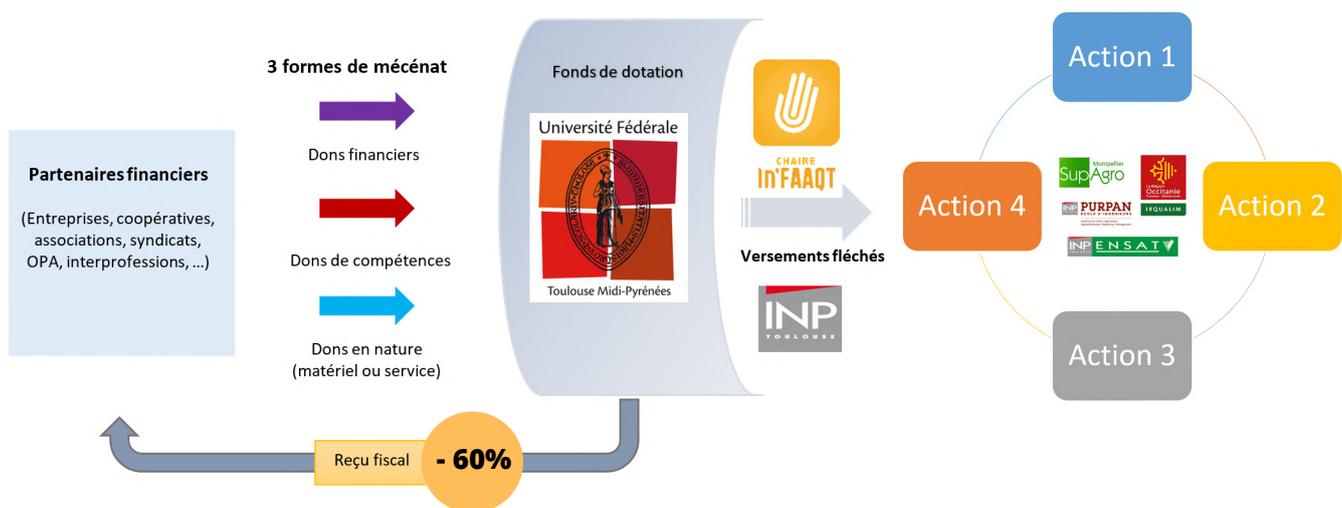
# POURQUOI DEVENIR MÉCÈNE ?

## 5 BONNES RAISONS DE FINANCER LA CHAIRE IN'FAAQT

1. **Participez à l'orientation des travaux de recherche** en lien avec vos **préoccupations** et bénéficiez de données économiques, sociales et de gestion objectives pour éclairer vos décisions stratégiques d'entreprise
2. **Contribuez à la formation initiale et continue** de vos professionnels et futurs collaborateurs (élèves ingénieurs)
3. **Élargissez votre réseau professionnel** et renforcez votre compétitivité par **des relations plus étroites avec les autres acteurs du secteur**
4. **Améliorez votre image et votre visibilité** en participant aux **actions de communication et événements** organisés par la Chaire
5. **Bénéficiez de réductions d'impôts** grâce au mécénat (dons défiscalisés à 60%)

- ✓ **Compétitivité**
- ✓ **Recrutement**
- ✓ **Réseau**
- ✓ **Image**
- ✓ **Fiscalité**

## COMMENT LES DONS SOUTIENNENT LA CHAIRE ?



### Vous êtes une entreprise

Votre don est déductible de l'Impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du montant des versements dans la limite de 20 000 € ou de 5% de votre chiffre d'affaires hors taxe.

Exemple : Je donne 20 000 €

Je déduis 12 000 € de mes impôts

(coût réel pour l'entreprise : 8 000 €)

### Vous êtes un particulier

Votre don est déductible de l'Impôt sur les revenus à hauteur de 66% du montant de votre versement dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

Exemple : Je donne 50 €

Je déduis 33 € de mes impôts

(coût réel pour le particulier : 17 €)

# COMMENT DEVENIR MÉCÈNE ?

## QUI PEUT DEVENIR MÉCÈNE ?

### Tout le monde !

Particuliers comme entreprises (y compris associations et syndicats professionnels), le mécénat n'est pas réservé qu'aux grandes entreprises, seule condition pour bénéficier des réductions fiscales : être assujetti à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR)

À noter : depuis le 1er janvier 2020, les syndicats professionnels sont soumis à l'IS pour leurs activités portant sur l'étude et la défense des droits et intérêts de leurs membres

Nota Bene : Le mécénat d'entreprise ne peut s'appliquer aux entreprises et exploitants relevant du régime de la microentreprise.

## ÉTAPE 1 : JE DÉTERMINE LE MONTANT DE MON DON

Il n'existe pas de plafond de montant des dons en mécénat en France. Voici le barème indicatif des contributions dans le cadre du mécénat auprès de la Chaire In'FAAQT\* :

Entreprise / organisation par taille (CA)	Versement annuel (€)	Versement sur 5 ans (€)
Chiffre d'affaires inférieur à 200 000€	À partir de 1000 €	À partir de 5 000 €
Chiffre d'affaires inférieur à 400 000€	À partir de 5 000 €	À partir de 25 000 €
Chiffre d'affaires inférieur à 500 000€	À partir de 10 000 €	À partir de 50 000 €
Chiffre d'affaires inférieur à 750 000 €	À partir de 15 000 €	À partir de 75 000 €
Catégorie « grande entreprise » supérieur à 1 million €	À partir de 20 000 €	À partir de 100 000 €

\*Chaque cas étant particulier, contactez-nous pour étudier votre situation.

## ÉTAPE 2 : JE VÉRIFIE MON PLAFOND DE VERSEMENT

La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 pour mille (0,5 ‰) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (Art. 238 bis CGI).

Le chiffre d'affaires à prendre en considération pour la détermination de la limite de prise en compte des versements est le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués.

- Pour les entreprises étendant leur activité hors de France métropolitaine et des départements d'outre-mer : il ne doit être tenu compte que du chiffre d'affaires correspondant aux bénéfices imposables dans la métropole ou ces départements.
- Pour les sociétés holding : le CA comprend les dividendes et produits financiers.

Quel plafond de versement annuel dans le cadre du mécénat ? (Art. 238 bis du CGI)		
Cas pratiques : 5‰ CAHT ou plafond 20 000 € ?	Entreprise A	Entreprise B
Versements au titre de l'article 238 bis du CGI	10 000 €	25 000 €
Chiffre d'affaires (CA) hors taxe	1 500 000 €	5 000 000 €
Plafond calculé en fonction du chiffre d'affaires (5 ‰ du CA)	7 500 €	25 000 €
<b>Plafond applicable (20 000 € ou 5 ‰ du CA)</b>	<b>20 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
Réduction d'impôt de 60 %	6 000 €	15 000 €
Coût réel du don pour l'entreprise après déduction fiscale	4 000 €	10 000 €

### Nouveau :

Depuis le 1er janvier 2020 (pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2020), le plafond alternatif de calcul de la réduction fiscale a été relevé à 20 000€ (au lieu de 10 000€ en 2019), afin de favoriser le mécénat local et de proximité.

### Report :

En cas de dépassement du plafond annuel de don (20% du revenu imposable pour les particuliers, 5 % du chiffre d'affaires /ou 20 000 € pour les entreprises), le surplus est reporté sur les années suivantes jusqu'à imputation totale du montant du don dans un délai limite de 5 ans.

# COMMENT DEVENIR MÉCÈNE ?

## ÉTAPE 3 : JE PROCÈDE AU VERSEMENT DE MON DON

Pour devenir mécène et partenaire de la Chaire d'enseignement et de recherche In'FAAQT, chaque année :

### 1. J'envoie mon bulletin d'adhésion à la Chaire :

**Par mail** à : juliette.consola@irqualim.fr

**Par courrier** à : Juliette CONSOLA  
Coordinatrice de la Chaire INFAAQT  
Maison de l'Agriculture - IRQUALIM  
24 route de Borde Rouge - BP 22107  
31321 - CASTANET-TOLOSAN



### 2. Je procède au versement du montant de mon don :

**Par chèque** : Libellé à l'ordre du « Fonds de Dotation de l'Université Fédérale de Toulouse »  
Adresse : Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées  
41 allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse Cedex 6

#### Par virement bancaire :

*Merci d'indiquer dans l'intitulé de virement « DON In'FAAQT » ainsi que le nom de votre structure*

Coordonnées bancaires :

Code banque : 17807      Guichet : 00013  
N° compte : 85421977135      Clé RIB : 97  
IBAN : FR76 1780 7000 1385 4219 7713 597  
BIC : CCBPFRPPTLS

Je reçois directement mon reçu fiscal délivré par le Fonds de Dotation (reçu fiscal n°11580\*04) à joindre à la déclaration de revenus ou de résultats, sauf pour la déclaration par internet).

## ÉTAPE 4 : JE DÉCLARE MON DON LORS DE MA DÉCLARATION D'IMPÔTS

### Ma déclaration est-elle obligatoire ?

Tout don doit être déclaré au fisc, même s'il est exonéré d'impôts. Conformément aux dispositions prévues par l'article 49 septies X de l'annexe III au CGI, les entreprises doivent déclarer leurs dons de mécénat lors de leur déclaration annuelle de revenus.

👉 **Télécharger le formulaire de déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD (CERFA n°15252)**

**Pour les entreprises à l'IR** : Télécharger la fiche d'aide au calcul n° 2069-M-FC-SD (CERFA n° 15438)

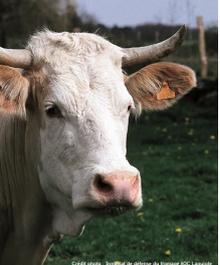
**Pour les entreprises individuelles** : Télécharger les imprimés n° 2069-RCI-SD et n°2042-C-PRO sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Indépendamment du dépôt, par l'entreprise individuelle, de la déclaration n° 2069-RCI-SD (CERFA n° 15252), les personnes physiques titulaires de la réduction d'impôt doivent reporter en outre le montant de la réduction d'impôt sur leur déclaration complémentaire de revenus n° 2042-C-PRO (CERFA n° 11222), dans la case prévue à cet effet

### À noter pour les sociétés de personnes :

Les sociétés de personnes ne pouvant utiliser directement la réduction d'impôt prévue dans le cadre du mécénat d'entreprise, celle-ci est transférée à leurs membres. L'associé bénéficie de sa quote-part de la réduction d'impôt mécénat déclarée sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD (CERFA n°15252) de la société de personnes. S'il bénéficie d'autres réductions d'impôt mécénat (au titre des versements effectués directement par lui-même ou de sa quote-part d'autres sociétés de personnes dans lesquelles il est associé), celles-ci doivent être cumulées sur le formulaire n° 2069-RCI-SD qu'il dépose lui-même, en son nom.

#### Textes de référence

- **Code général des impôts : article 200** - Réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers
- **Code général des impôts : articles 238 bis** - Réduction d'impôts pour le mécénat
- **Loi n°2003-709 du 1er août 2003** relative au mécénat, aux associations et aux fondations
- **Bofip-impôts n°BOI-BIC-RICI-20-30** sur la réduction d'impôt pour le mécénat
- **Loi de Finances 2020** : Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019



CHAIRE  
In'FAAQT

Innover dans les **F**ilières  
Agricoles, **A**groalimentaires,  
la **Q**ualité et les **T**erritoires

## Nous contacter

Juliette CONSOLA

Coordinatrice de la Chaire In'FAAQT

Irqualim, 24 route de Borde Rouge - 31321 Castanet-Tolosan

[juliette.consola@irqualim.fr](mailto:juliette.consola@irqualim.fr) / 07 86 39 89 46

[www.infaagt.com](http://www.infaagt.com)

Chaire d'enseignement et de recherche en Sciences humaines et sociales



## Votre structure

Nom de votre organisation :

.....  
.....

Statut juridique : .....

Date de création : .....

Domaines d'action de votre organisation :

.....  
.....

Nombre de salariés : .....

Adresse postale :

.....  
.....  
.....

Site internet : .....

Nom et fonction du Dirigeant :

.....  
.....

Téléphone : ..... / .....

E-mail : .....

Nom et titre du principal interlocuteur de la Chaire :

.....  
.....

Téléphone : ..... / .....

E-mail : .....

Attentes et enjeux 2020 au regard de la Chaire :

.....  
.....  
.....  
.....

## Votre adhésion 2020

En faisant un don à travers le Fonds de Dotation de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, je souhaite devenir membre adhérent de la Chaire In'FAAQT pour l'année 2020, recevoir toutes les publications et actualités de la Chaire, et participer à l'Assemblée générale des partenaires ainsi qu'aux rencontres thématiques et événements dédiés organisés par la Chaire.

Indiquez ci-dessous le montant de votre contribution 2020 :

..... €

Date :

Nom / Fonction :

.....  
.....

Signature et cachet de l'entreprise :

## Modalités et conditions de règlement

### Règlement par chèque

Libellé à l'ordre du : « Fonds de Dotation de l'Université Fédérale de Toulouse »

Adresse :

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées  
41 allées Jules Guesde - CS 61321  
31013 Toulouse Cedex 6

### Règlement par virement bancaire

Code banque : 17807 Guichet : 00013

N° compte : 85421977135 Clé RIB : 97

IBAN : FR76 1780 7000 1385 4219 7713 597

BIC : CCBPFRPPTLS

Merci de nous retourner ce bulletin par mail ou par courrier :